



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord-Atlantique – Manche Ouest**

Service infrastructures et équipements de sécurité maritime
Division phares et balises de Bretagne Nord

Brest, le 4 septembre 2024

DÉCISION N° 2024/405

La directrice interrégionale de la mer – Nord Atlantique - Manche Ouest

Vu :

- le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 modifié relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique et technique ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- l'avis de l'expert nautique du 26 avril 2024 ;
- le procès verbal de la grande commission nautique locale tenue le 1^{er} juin 2023 au siège de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) à SAINT-BRIEUC sur le renouvellement d'une concession de cultures marines au large des communes de BINIC-ETABLES-SUR-MER et de PORDIC.

Contexte :

A la suite de l'annulation contentieuse des arrêtés du préfet des Côtes-d'Armor de 2021 concernant la demande de renouvellement de la concession « Perle de Binic », et à la demande du Tribunal Administratif, le préfet a repris l'instruction de la demande de renouvellement déposée par la société « Perle de Binic ».

Une commission nautique locale est convoquée du fait de plusieurs incidents constatés ces dernières années impliquant la concession.

DÉCIDE

Article 1 :

Le remplacement de la bouée passive n° 2200608 de caractère Marque Spéciale, par une bouée active de diamètre 1200 mm de caractère Cardinale Est. (PRISME 2024-22-0004)

Cette bouée sera renommée « Perle de Binic Est ». Les caractéristiques de feu seront celui d'une Cardinale Est : couleur blanche à 3 scintillements groupés sur une période de 10 secondes, de portée nominale de 2M.

Article 2 :

Le renommage des aides à la navigation maritime en « Perle de Binic Nord / Est / Sud / Ouest » tel que décrit à l'annexe 1.

Article 3 :

Le repositionnement global des aides à la navigation maritime au plus près des limites de la concession tel que décrit à l'annexe 1.

Article 4 :

Le remplacement des bouées n° 2200609 et 2200610 par des modèles de 1200mm de diamètre, de caractère Marque Spéciale avec Croix de Saint-André et réflecteur radar.

Article 5 :

Le bornage de la concession par des bouées de couleur blanches de diamètre 800mm : 2 bouées par largeur et 5 bouées par longueur régulièrement espacées.

Article 6 :

Le financement des créations, des modifications, ainsi que l'entretien du balisage de l'ensemble de la concession sera à la charge de l'exploitant

Article 7 :

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet de diffusion de l'information nautique et d'une transmission au SHOM.

Cette décision prend effet pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique Manche Ouest et par délégation,
le chef du service infrastructures
et équipements de sécurité maritime

Destinataires :

- Directeur de la direction technique risques, eau, mer du CEREMA
- SHOM, président de la grande commission nautique
- Bureau SNC2 de la DGAMPA
- Dirm Namor/Direction, Dirm Namor/SIESM
- DDTM22/DML
- Préfecture maritime/AEM
- Commune de Binic
- Société Perle de Binic

ANNEXE 1

Caractéristiques du balisage

SITUATION INITIALE						SITUATION PROJETEE				
n°SYSSI	nom	type	caractère	position (WGS84)	classement	nom	type	caractère	position (WGS84)	classement
2200605	Binic	bouée charpente active 2M – VQ	cardinale Nord réflecteur radar	48°36,310' N 002°46,140' W	ESM	Perle de Binic Nord	bouée charpente active 2M – VQ	cardinale Nord réflecteur radar	48°36,254' N 002°46,086' W	ESM
2200608	MS1	bouée fuseau passive diam 0,80m	marque spéciale réflecteur radar	48°35,610' N 002°45,383' W (position réelle non conforme)	ANC	Perle de Binic Est	bouée charpente active 2M – Q(3) 10s	cardinale Est réflecteur radar	48°35,610' N 002°45,383' W (position à corriger)	ESM
2200609	MS2	bouée fuseau passive diam 0,80m	marque spéciale réflecteur radar	48°35,387' N 002°45,860' W (position réelle non conforme)	ANC	Perle de Binic Sud	bouée fuseau passive diam 1,20m	marque spéciale réflecteur radar	48°35,387' N 002°45,860' W (position à corriger)	ANC
2200610	MS3	bouée fuseau passive diam 0,80m	marque spéciale réflecteur radar	48°36,068' N 002°46,630' W	ANC	Perle de Binic Ouest	bouée fuseau passive diam 1,20m	marque spéciale réflecteur radar	48°36,068' N 002°46,630' W	ANC

balisage de police	bouées sphériques jaunes diam 0,80m	1 bouée par largeur		bouées sphériques blanches diam 0,80m	2 bouées par largeur espacement 240m environ	autre balisage
		2 ou 3 bouées par longueur			5 bouées par longueur espacement 280m environ	